AR Prefecture
016-211601836-20260720-43_2026-DE
Reçu le 21/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Participants au vote : 11
Absents excusés : 2
Pouvoirs : 2

Le 20 juillet deux mille vingt-six à 19h30, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 13 juillet 2026.
Date de l'affichage en mairie : 13 juillet 2026.
Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Joël BEAULIEU, Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN,, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.
Absents excusés : Justine MARZACK,Vincent VAN DER VELDEN.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Alexis MICHALLEK.

Délibération n° 43_2026 : adhésion à l'agence technique départementale de la Charente, maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose que l'agence technique départementale de la Charente (ATD 16) propose "une assistance à maîtrise d'ouvrage" permettant à la collectivité d'avoir, pour un coût contenu (190 €/an), une visibilité sur ses projets, tel que l'aménagement du centre bourg.

C'est pourquoi,

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel : "Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.";
Vu la délibération n° 43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;
Vu la délibération n° 14-001 de l'assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale ;
Vu le dernier barème de participation adopté par le conseil d'administration de l'ATD16 ;

Il est proposé au conseil :

- D'adhérer à compter du 20 juillet 2026 au volet assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD16 ;
- D'approuver les statuts de l'agence ;
- De confirmer (délibération du 21 mars 2026) la désignation de :
 - Monsieur Armand AGOSTINELLI comme son représentant titulaire à l'agence.
 - Monsieur Joël BEAULIEU comme son représentant suppléant à l'agence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion à compter du 20 juillet 2026 au volet assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD16, ainsi que les statuts de l'agence, et confirme la désignation de Monsieur Armand AGOSTINELLI comme son représentant titulaire à l'agence et de Monsieur Joël BEAULIEU comme son représentant suppléant à l'agence.

Participants au vote : 11	Pouvoirs : 2	Abstention : 0	Pour : 11	Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le maire, Armand AGOSTINELLI

